



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-535

Déposé le : 21.06.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Plaques d'immatriculation de véhicules étrangers circulant en Suisse : Quel contrôle ??

Texte déposé

Selon l'administration fédérale des douanes AFD l'utilisation temporaire de véhicules privés immatriculés à l'étranger par des personnes domicilié en Suisse est interdite.

Depuis les accords de Schengen et la libre circulation des personnes, nous assistons à une augmentation à mon avis incontrôlée, de plaques d'immatriculation étrangères, en faisant abstraction du droit du frontalier.

Les personnes domiciliées et travaillant en Suisse n'ont pas le droit d'utiliser des véhicules immatriculés à l'étranger.

Aujourd'hui, même les entreprises étrangères de génie civil utilisent à des fins professionnels leur véhicule utilitaire immatriculé dans leur pays.

L'AFD est très clair à ce sujet : lors du franchissement de la frontière les véhicules non dédouanés doivent être déclarés immédiatement et spontanément en vu du traitement douanier.

Ni le contrôle des habitants, ni le SAN, ni la police, ni les douanes ont pu me donner des renseignements précis à ce sujet.

Tout cela pour un traitement équitable vis-à-vis du contribuable Suisse.

C'est pourquoi l'interpellation demande au Conseil d'Etat la réponse suivante :

- quelle autorité est chargée de contrôler cette application ?
- Y a-t-il des contrôles à ce jour ?
- Qui renseigne ces futurs résidents sur nos lois ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Philippe Krieg

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

